

Le Plan d'Action de la ville de Florence (conformément à la Directive européenne 2002/49/CE)



Le projet H.U.S.H.

(Harmonization of Urban Noise reduction Strategies for Homogeneous action plans)



En Italie, la directive 2002/49/CE vient en complément d'une l'abondante et très structurée législation nationale comprenant:

- la loi-cadre sur les nuisances sonores (L. 447/95)
- la détermination des niveaux maximum des sources de bruit (DPCM 14/11/97)
- la définition et la gestion du bruit des infrastructures (DM 31/10/97 aéroports, DPR 459/98 chemins de fer, DPR 142/2004 routes...)
- l'obligation pour toutes les municipalités d'établir des plans de classification acoustique et des plans de lutte contre le nuisance sonore
- l'obligation pour les entreprises, les organisations et les opérateurs de transport public de produire des plans pour la réduction et le confinement du bruit (DM 29/11/2000)

Dans ce contexte ➡

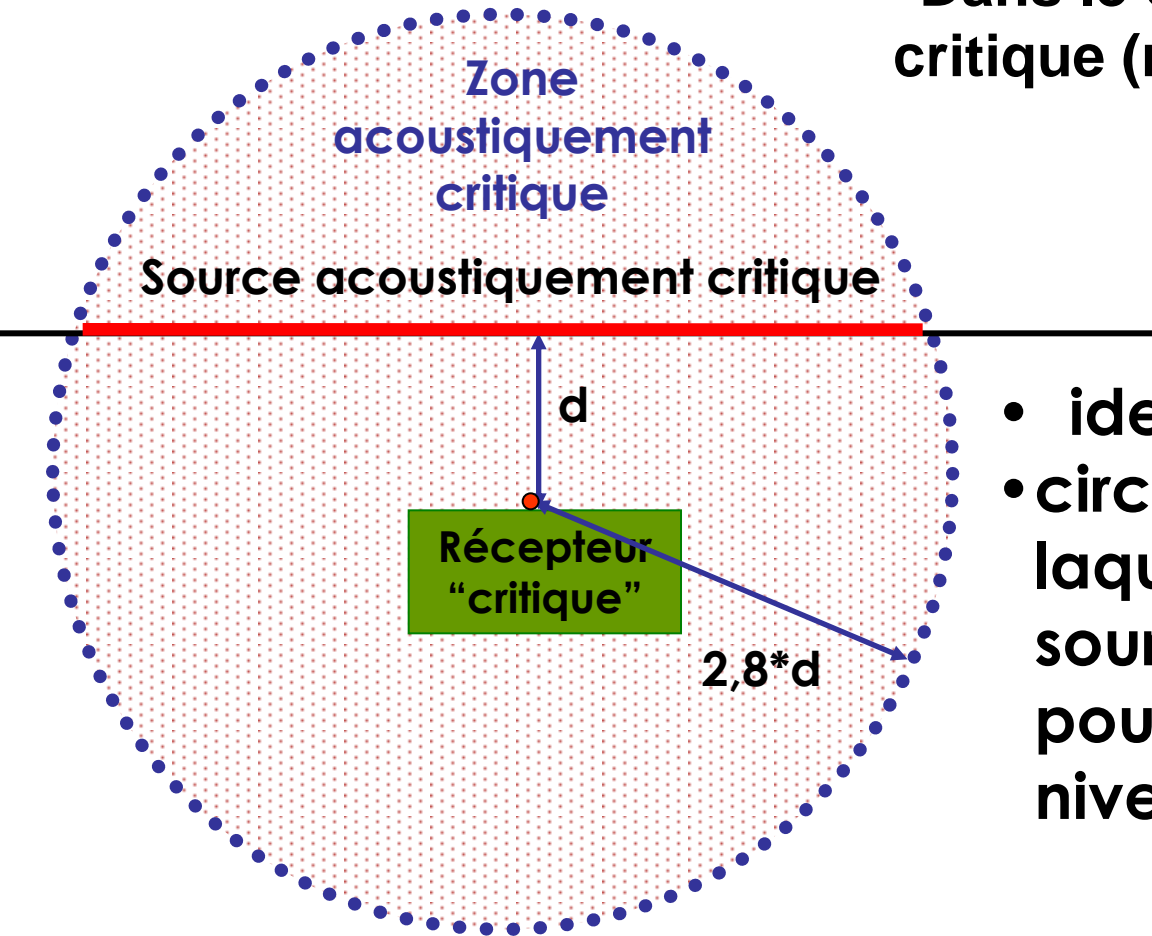
L'élaboration des cartes de bruit stratégiques ne crée pas de problèmes car ne regarde pas des aspects de l'identification et la gestion des zones acoustiquement critiques et leur assainissement (QU'IMPLIQUE L'UTILISATION DES NIVEUX ÉTABLIS PAR LA LOI)

OÙ ON A DÛ FAIRE DES CHOIX?

- 1 – DÉFINITION ET ÉVALUATION DES ZONES CRITIQUES
- 2 – DÉFINITION ET ÉVALUATION DES ZONES CALMES
- 3 – DÉTERMINATION DES ZONES OÙ C'ÉTAIT PRIORITAIRE RÉALISER INTERVENTIONS D'ATTÉNUATION ACOUSTIQUE

PREMIER PROBLÈME - Procédure pour l'identification des zones acoustiquement critiques

Dans le cas où on a un récepteur critique (niveaux limites dépassés)



OBJECTIF

- identifier la source critique
- circonscrire une zone dans laquelle on s'estime que la source peut avoir un effet pour le dépassement des niveaux maximum

6^{es} Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore



Procédure pour l'union des zones critiques et l'identification des sources critiques



Les zones critiques → fusion des zones critiques → Identification des sources critiques

DEUXIÈME PROBLÈME - Procédure pour l'identification des zones calmes

La Directive européenne 2002/49/CE n'indique pas les typologies de zones à considérer "calmes"

La municipalité de Florence a établi de considérer zones calmes (qui sont déjà calmes ou qui devraient le devenir):

- toutes les écoles et leurs jardins
- les jardins et les parcs publics
- les places

En toutes les "zones calmes" on a effectué une double analyse, quantitative (mesurages et simulation des niveaux du bruit) et qualitative (avec la méthode du soundscape)

TROISIÈME PROBLÈME – Individuation des situations prioritaires

Dans l'agglomération, on a individué des “macro-zones” (où la somme des criticités était plus grande) d'où démaner la planification des projets de prévention et réduction du bruit





Le projet H.U.S.H.

(Harmonization of Urban Noise reduction Strategies for Homogeneous action plans)

Une contribution à l'application de la directive européenne 2002/49/CE devrait provenir du HUSH projet

Ce projet est financé par le programme LIFE+2008 de la Communauté Européenne

Municipalité de Florence (COMUNE FIRENZE) – dans le rôle de coordonnateur

- **Vie En.Ro.Se. Ingegneria (VIE EN.RO.SE.)**

- **Université de Florence (UNIFI-DMTI)**

- **Institut nationale pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA)**

- **Agence régionale pour la protection ambient de Toscana (ARPA Toscana)**



Objectif général du projet HUSH

harmoniser l'ensemble des lois nationales pour le contrôle et la gestion du bruit ambiant avec celles contenues dans la directive 2002/49/CE, en référençant aux stratégies et interventions éprouvées dans la ville de Florence, comparés avec les expériences des villes européennes qui font partie du network Eurocities

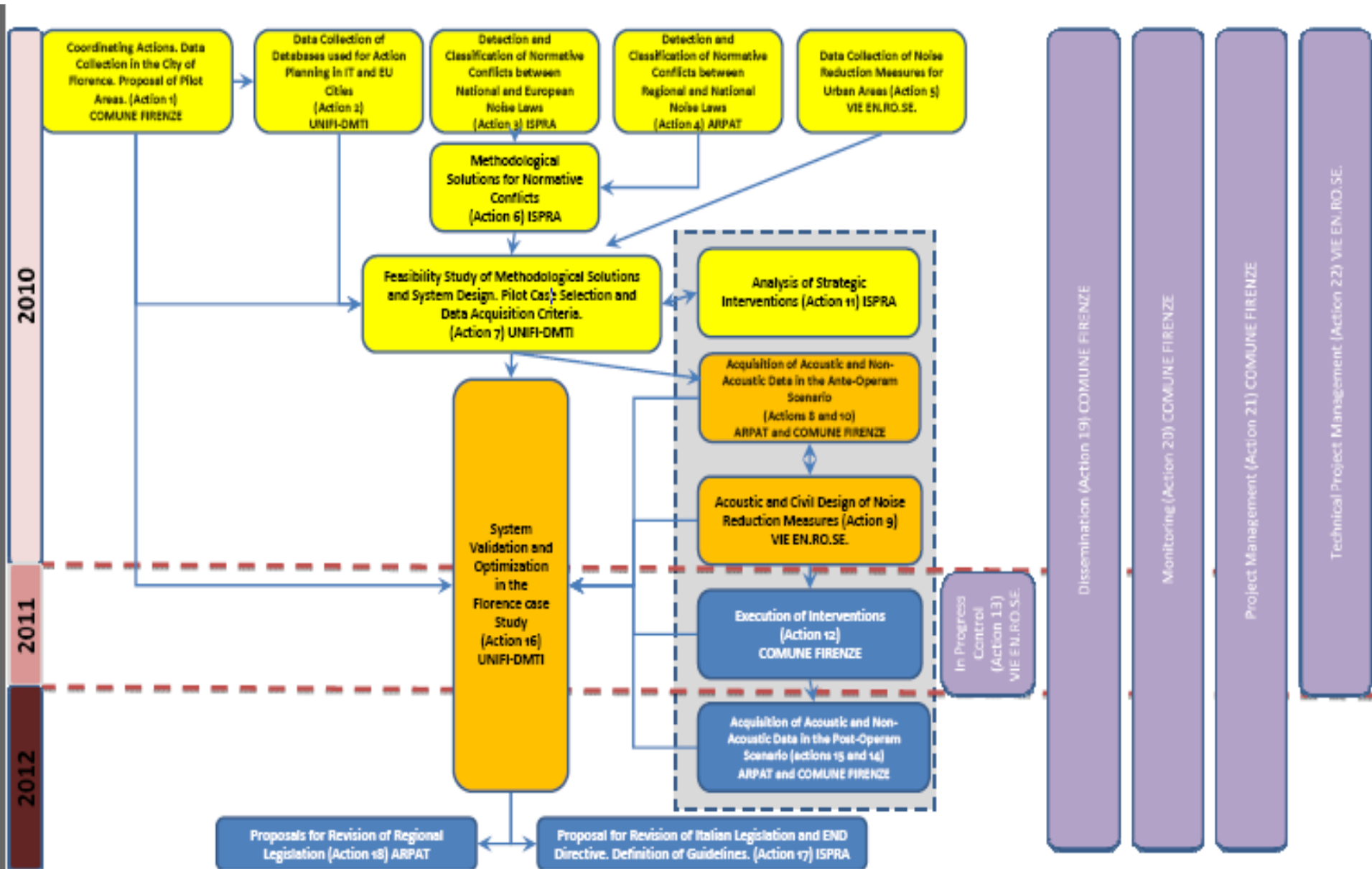
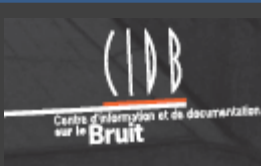


Objectifs spécifiques du projet HUSH

- 1 – Mettre en évidence les éventuels conflits entre les règlements sur trois niveaux régional/national/European et proposer solutions techniques ou réglementaires concernant la mise en œuvre des cartes de bruit et des plans d'Action
- 2 - Proposer méthodes et database pour la mise en œuvre des plans d'Action
- 3 - Vérifier les méthodes proposées pour le design des interventions sur deux cas pilotes dans la ville de Florence.
- 4 - Définir de lignes directrices pour la mise en œuvre des plans d'Action
- 5 - Propositions de révision de la législation sur les trois niveaux régional/national/European si les conflits ne sont pas solubles au moyen de solutions techniques.



6^{es} Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore



Merci beaucoup pour votre attention

raffaella.bellomini@vienrose.it

a.melloni@comune.fi.it



www.hush-project.eu